



## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## GLOBAL GOLD AND PRECIOUS (Part R : FR0007047527)

Cet OPCVM est géré par FINANCE SA

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM de classification « Actions Internationales », son objectif est d'offrir aux souscripteurs, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice composite FTSE Gold Mines Index Total Return.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est l'indice composite FTSE Gold Mines Index Total Return. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

Le fonds n'étant pas à gestion indiciaire, la composition de l'actif pourra s'écarter notablement de la composition de l'indice de référence.

Pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds est essentiellement investi en actions de mines d'or et de sociétés, en majorité à large capitalisation boursière, notamment d'Amérique du Nord, d'Afrique du Sud, d'Europe et d'Australie, impliquées dans la prospection, l'extraction ou la transformation de minéraux ou de métaux précieux.

Le processus d'investissement se fait par sélection de titres dont les perspectives d'augmentation de la valeur d'actif net à moyen ou long terme sont bonnes selon les analyses du gérant. A contrario, lorsque ces perspectives selon les anticipations des équipes de gestion se détériorent ou que la valeur a atteint un cours excessif, le titre est cédé. L'exploitation des fluctuations du cours de l'or à court terme (aléatoires) ne sont pas l'objectif de la gestion.

Le fonds est exposé, en direct ou via des OPC et ETFs :

- A hauteur de 60% au moins de son actif net sur les marchés d'actions de plusieurs pays dont éventuellement le marché français. Les actions placées dans le Fonds sont, des valeurs du secteur des mines d'or et des métaux précieux de toutes capitalisations dont 10% maximum en actions de petite capitalisation (inférieure à 100 Millions USD). Les zones géographiques prépondérantes sont l'Europe, Amérique du Nord, Afrique du Sud et Australie. L'exposition aux pays émergents sera de 35 % maximum de l'actif net.
- A hauteur de 40 % maximum de son actif net en obligations d'Etat dont la maturité n'excèdera pas 3 ans de tous pays essentiellement de notation AA- (ou de notation équivalente selon l'analyse menée par les équipes de gestion), dans un but défensif en cas d'anticipation d'évolution défavorable des marchés actions. Cet investissement n'étant retenu que lorsque les perspectives d'investissement sur les marchés des mines d'or apparaissent comme peu prometteuses

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés internationaux en vue de couvrir le portefeuille contre les risques actions, de change et de taux ou de dynamiser le portefeuille sans chercher de surexposition et, dans la limite de 10% de son actif net) sur des titres intégrant des dérivés.

La somme des engagements via des instruments dérivés ne dépasse pas 100% de l'actif.

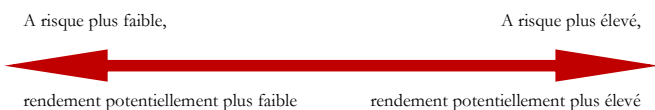
Le Fonds est soumis au risque de change à hauteur de 100% de son actif net.

Le Fonds capitalise ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) ; la durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS BANK 1-3 Place Vallhubert 75013 Paris

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK jusqu'à 11 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour (J) calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

**Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [ 7 ] :** Le FCP se situe actuellement au niveau 7 de l'indicateur synthétique dû à

sa forte exposition aux actions internationales du secteur minier et plus particulièrement de métaux précieux.

#### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.
- Risque de contrepartie Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

- Risque de liquidité : Certains titres présents dans le portefeuille, détenus soit directement soit indirectement pourraient présenter une liquidité, dégradée, c'est-à-dire connaître des volumes de transactions inhabituellement faibles et/ou une valorisation difficile à établir. Cela rendrait défavorable des opérations d'achat ou de vente de ces titres.

## FRAIS

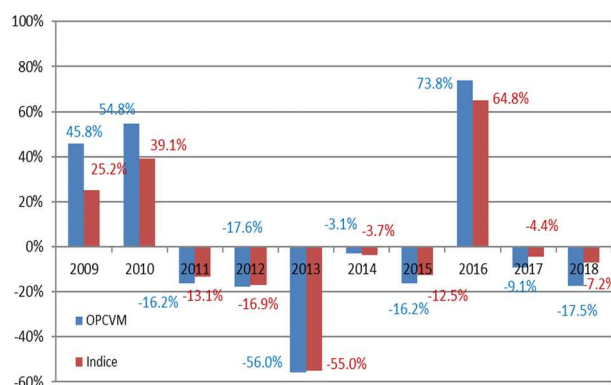
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	<b>4% maximum</b>	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	<b>Néant</b>	
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	<b>4.50%</b>	Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM – se fonde sur les frais payés par le fonds sur l'exercice précédent clos le 31 décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'une année d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	<b>15 % de la performance au-delà de celle de l'indice de référence FTSE Gold Mines index</b> <b>Montant facturé au titre du dernier exercice : 0,01%</b>	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr).

Modifications importantes : Finance SA a repris la gestion de l'OPCVM le 27 juillet 2013

## PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 21/07/2000

Date de création de la part P : 21/07/2000

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

Indice de référence : FTSE Gold Mines Index total return (converti en Euro)

## INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de FINANCE SA – 13 rue Auber – 75009 Paris – ou sur son site internet [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. Elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person ». La responsabilité de FINANCE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. FINANCE SA est agréée par la France sous le numéro GP91029 et réglementée par l'AMF. La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr) ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 08 mars 2019



## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## GLOBAL GOLD AND PRECIOUS (Part I: FR0013228665)

Cet OPCVM est géré par FINANCE SA

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM, Global Gold and Precious, de classification « Actions Internationales » qui a pour objectif d'offrir aux souscripteurs, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice composite FTSE Gold Mines Index Total Return. L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est l'indice composite FTSE Gold Mines Index Total Return. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Le fonds n'étant pas à gestion indicielle, la composition de l'actif pourra s'écarter notablement de la composition de l'indice de référence.

Pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds est essentiellement investi en actions de mines d'or et de sociétés, en majorité à large capitalisation boursière, notamment d'Amérique du Nord, d'Afrique du Sud, d'Europe et d'Australie, impliquées dans la prospection, l'extraction ou la transformation de minéraux ou de métaux précieux.

Le processus d'investissement se fait par sélection de titres dont les perspectives d'augmentation de la valeur d'actif net à moyen ou long terme sont bonnes selon les analyses du gérant. A contrario, lorsque ces perspectives selon les anticipations des équipes de gestion se détériorent ou que la valeur a atteint un cours excessif, le titre est cédé. L'exploitation des fluctuations du cours de l'or à court terme (aléatoires) ne sont pas l'objectif de la gestion.

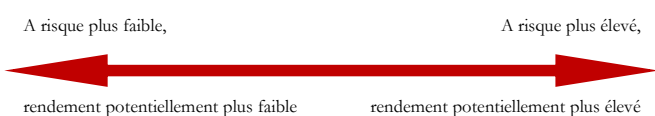
Le fonds est exposé, en direct ou via des OPC et ETFs :

- A hauteur de 60% au moins de son actif net sur les marchés d'actions de plusieurs pays dont éventuellement le marché français. Les actions placées dans le Fonds sont, des valeurs du secteur des mines d'or et des métaux précieux de toutes capitalisations dont 10% maximum en actions de petite capitalisation (inférieure à 100 Millions USD). Les zones géographiques prépondérantes sont l'Europe, Amérique du Nord, Afrique du Sud et Australie. L'exposition aux pays émergents sera de 35 % maximum de l'actif net.
- A hauteur de 40 % maximum de son actif net en obligations d'Etat dont la durée n'excèdera pas 3 ans de tous pays essentiellement de notation AA- (ou de notation équivalente selon l'analyse menée par les équipes de gestion), dans un but défensif en cas d'anticipation d'évolution défavorable des marchés actions. Cet investissement n'étant retenu que lorsque les perspectives d'investissement sur les marchés des mines d'or apparaissent comme peu prometteuses

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés internationaux en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille contre les risques actions, de change et de taux ou de dynamiser le portefeuille sans chercher de surexposition et, dans la limite de 10% de son actif net, sur des titres intégrant des dérivés.

La somme des engagements via des instruments dérivés ne dépasse pas 100% de l'actif. Le Fonds est soumis au risque de change à hauteur de 100% de son actif net. Le Fonds capitalise ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) ; la durée de placement recommandée est de 5 ans. Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS BANK 1-3 Place Valhubert 75013 Paris. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK jusqu'à 11 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour (J) calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

**Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [ 7 ] :** Le FCP se situe actuellement au niveau 7 de l'indicateur synthétique. Cela

est dû à sa forte exposition aux actions internationales du secteur minier et plus particulièrement de métaux précieux.

#### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

- Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles

- **Risque de liquidité :** Certains titres présents dans le portefeuille, détenus soit directement, soit indirectement, pourraient présenter une liquidité dégradée, c'est-à-dire connaître des volumes de transactions inhabituellement faibles et/ou une valorisation difficile à établir rendrait défavorable des opérations d'achat ou de vente de ces titres.

## FRAIS

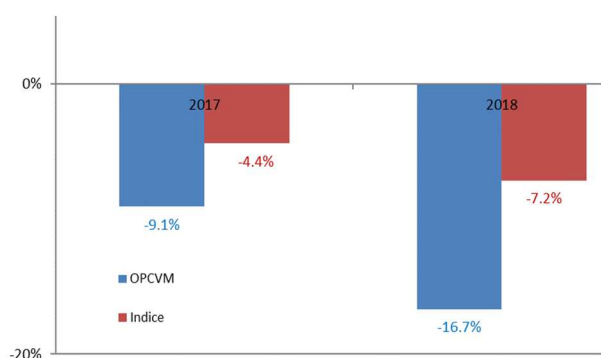
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	<b>4% maximum</b>	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	<b>Néant</b>	
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	<b>3.50%</b>	Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM – se fonde sur les frais payés par le fonds sur l'exercice précédent clos le 31 décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'une année d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	<b>15 % de la performance au-delà de celle de l'indice de référence FTSE Gold Mines index</b> <b>Montant facturé au titre du dernier exercice : Néant</b>	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr).

Modifications importantes : Finance SA a repris la gestion de l'OPCVM le 27 juillet 2013

## PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 21/07/2000

Date de création de la part I : 23/12/2016

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de FINANCE SA – 13 rue Auber – 75009 Paris – ou sur son site internet [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr).

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act de 1933. Elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person ». La responsabilité de FINANCE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr) ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. FINANCE SA est agréée par la France sous le numéro GP91029 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08 mars 2019



**PROSPECTUS**  
**GLOBAL GOLD AND PRECIOUS**

Mis à jour : 08/03/2018

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### FORME DE L'OPCVM

#### DENOMINATION :

GLOBAL GOLD AND PRECIOUS

#### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

#### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le Fonds a été créé le 21 Juillet 2000 pour une durée de 99 ans.

#### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Type de part	Part R	Part I
Code ISIN	FR0007047527	FR0013228665
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs et plus particulièrement investisseurs institutionnels
Minimum de souscription	Souscription initiale : 1500,00 euros Souscription ultérieure : 1 part	Souscription initiale : 100 parts Souscription ultérieure : 1 part
Valeur liquidative d'origine	100,00 €	1000,00 €
Décimalisation	Oui : Millième de part	Non

#### LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCE S.A.  
13 rue Auber  
75009 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur François DELGORGUE  
[f.delgorgue@finance-sa.fr](mailto:f.delgorgue@finance-sa.fr)  
[www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr)

### **SOCIETE DE GESTION**

FINANCE S.A.

Société de gestion agréée par l'AMF le 15/11/1991, sous le numéro GP91029.

13 rue Auber

75009 Paris

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des investisseurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

### **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR**

CACEIS BANK

1-3 Place Valhubert

75013 PARIS

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **TENEUR DE COMPTE EMISSION**

CACEIS Bank

1-3 Place Valhubert

75013 PARIS

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION**

CACEIS BANK

1-3 Place Valhubert

75013 PARIS

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel

### **DELEGATAIRE COMPTABLE**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1-3 Place Valhubert

75013 Paris

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

DELOITTE ET ASSOCIES

Représenté par M. Sylvain GIRAUD

185 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine cedex

### **CONSEILLER**

Néant.

## III – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

---

### CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

**Code ISIN :****Part R :** FR0007047527**Part I :** FR0013228665

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Parts émises en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur. Le FCP est admis en EUROCLEAR FRANCE.

Décimalisation des parts : Les parts sont fractionnées en millièmes, dénommés fractions de parts.

**DATE DE CLOTURE :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

(Première clôture : décembre 2000).

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable

Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

**III-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

---

**Code ISIN :****Part R:** FR0007047527**Part I:** FR0013228665

Classification : Actions internationales. Le Fonds est exposé à hauteur de 60% de son actif net minimum aux marchés d'actions internationaux

**OBJECTIF DE GESTION**

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux souscripteurs, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice composite FTSE Gold Mines Index Total Return.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence du fonds est le FTSE Gold Mines Index Total Return. L'indice FTSE Gold Mines Index est composé de mines d'or uniquement dont la production est au minimum de 300 000 onces par an et dont 75 % au moins du chiffre d'affaires provient de la production d'or.

Il est publié par FTSE, calculé hors dividendes et disponible sur le site [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

Le fonds n'étant pas à gestion indiciaire, la composition de l'actif pourra s'écarter notablement de la composition de l'indice de référence.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA



Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Finance SA dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

### *Stratégies utilisées*

Le Fonds est en permanence exposé :

- A hauteur de 60% au moins de son actif net sur les marchés internationaux d'actions de mines d'or et de sociétés impliquées dans la prospection, l'extraction ou la transformation de minéraux ou de métaux précieux situés principalement en Amérique du Nord, Australie, Afrique du Sud, Europe.... dont :
  - ✓ Pour plus de 50% d'actions de grandes capitalisations,
  - ✓ 10% maximum en actions de petite capitalisation (inférieure à 100 Millions USD).

La stratégie d'investissement privilégie les perspectives de croissance à moyen et long terme des sociétés composant le portefeuille dans le contexte d'hypothèses de prix des sous-jacents à moyen et long terme retenues comme éléments de référence. L'exploitation des fluctuations du cours de l'or à court terme n'est pas l'objectif de la gestion.

Les décisions de gestion sont discrétionnaires et reposent sur un processus développé par la société de gestion, alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs.

Le processus d'investissement résulte d'une approche dite de type « Bottom up ».

Le gérant privilégie les entreprises qui d'après leurs données financières (équilibre entre valorisation et croissance d'une part et qualité de leur bilan d'autre part) semblent offrir les meilleures perspectives d'augmentation de la valeur par action selon l'analyse du gérant. A contrario, lorsque ces perspectives selon les anticipations des équipes de gestion se détériorent ou que la valeur a atteint un cours excessif, le titre est cédé.

- A hauteur de 40 % maximum de son actif net en obligations d'Etat dont la durée n'excèdera pas 3 ans, cet investissement n'étant retenu que lorsque les perspectives d'investissement sur les marchés des mines d'or apparaissent comme peu prometteuses (objectif défensif en cas d'anticipation d'évolution défavorable des marchés actions).

La notation de ces emprunts d'Etat ne sera pas inférieure à 3 ans, la notation supérieure à AA- selon l'agence de notation Standard and Poor's (ou de notation équivalente selon d'autres agences de notation) ou selon l'analyse menée par les équipes de gestion. Ils pourront être sélectionnés sur toutes zones géographiques. Pour la sélection des produits de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres envisagés.

L'univers d'investissement du Fonds étant large, le FCP pourra être exposé aux marchés émergents (actions et produits de taux), via son investissement dans des titres en direct ou via des OPC, jusqu'à hauteur de 35% de son actif net.

Le Fonds pouvant par ailleurs être investi dans des titres non libellés en euro, l'exposition du portefeuille au risque de change, qui ne fera pas l'objet d'une couverture systématiquement, pourra atteindre 100% de l'actif net.

Enfin, le gérant aura également la possibilité de prendre des positions sur des instruments dérivés pour couvrir et ou/ exposer le portefeuille aux risques actions, de taux et/ou de change.

Principales catégories d'actifs utilisées (hors dérivés)

### Actions

Les actions placées dans le fonds sont des valeurs du secteur des mines d'or et des métaux précieux,

Compte tenu de la spécificité de l'univers d'investissement, les zones géographiques prépondérantes sont : l'Afrique du Sud, l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Australie.

### Titres de créance négociables et instruments du marché obligataire :

Dans un but de protection partielle du portefeuille et en conformité avec la stratégie de gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité de réaliser des investissements en obligation d'états de durée maximum de 3 ans de toutes zones géographiques et de note AA- selon l'agence de notation Standard and Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente selon l'analyse par les équipes de gestion, la société de gestion ne recourant pas systématiquement et mécaniquement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit d'un émetteur. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit.

Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation. Cette analyse est menée pour prendre toute décision à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

### Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, afin de réaliser son objectif de gestion et de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou européen,

- de Fonds d'Investissement à vocation générale (« FIVG ») de droit français ou de FIA européens qui satisfont aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou des entités qui lui sont liées.

#### Produits dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés internationaux en vue de couvrir le portefeuille contre les risques actions, de change et de taux ou de dynamiser le portefeuille sans rechercher de surexposition. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds.

- Nature des marchés d'intervention :
  - ✓ Marchés à terme réglementés internationaux :
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ✓ Actions
  - ✓ Change
  - ✓ Taux
- Nature des instruments utilisés :
  - ✓ Achat ou vente de contrat de future sur indice d'action
  - ✓ Achat d'option d'achat et d'option de vente sur action (sur les marchés réglementés internationaux)
- Stratégies d'utilisation des instruments dérivés :
  - ✓ Couverture du portefeuille contre les risques action, de change et de taux
  - ✓ Reconstitution synthétique d'action sans recherche de surexposition
  - ✓ L'utilisation de dérivés se fera en alternative aux titres directs en fonction de l'intérêt qu'ils présentent (profil coût/rendement).

#### Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds pourra intervenir de façon accessoire (moins de 10% de son actif net) sur des titres intégrant des dérivés, notamment des obligations convertibles de différentes natures, des EMTN, des warrants ou des bons de souscription, que ces derniers aient été acquis sur le marché ou attribués à la faveur d'une opération sur titres (OPA/OPE par exemple).

- Nature des marchés d'interventions :
  - ✓ Marchés à terme réglementés internationaux :
- Risque sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ✓ Actions
  - ✓ Change
  - ✓ Taux
- Nature des instruments utilisés
  - ✓ Obligations convertibles
  - ✓ Warrants
  - ✓ Bon de souscriptions (acquis sur le marché ou attribués à la faveur d'une opération sur titre telles qu'une OPA/OPE)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ✓ Couverture du portefeuille contre les risques action, de change et de taux
  - ✓ Reconstitution synthétique d'action sans recherche de surexposition
  - ✓ L'utilisation de dérivés se fera en alternative aux titres vifs en fonction de l'intérêt qu'ils présentent (profil coût/rendement).

#### Dépôts :

Néant.

#### Liquidités :

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

#### Emprunts d'espèces :

La gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie et à titre temporaire, d'avoir recours aux emprunts d'espèce dans la limite de 10% de son actif net.

#### Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

#### Contrats constituant des garanties financières :

Néant

## **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

### ***Risque de perte en capital***

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### ***Risque lié à la gestion discrétionnaire***

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux, actions). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### ***Risque de change***

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

### ***Risque actions***

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation de l'actif. Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser

Les risques sont constitués par l'évolution des cours du sous-jacent (or ou autres métaux et matières précieuses), les cours des devises dans les pays d'exploitation et les fluctuations des coûts en général, ainsi que par les risques miniers plus spécifiques. Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser

### ***Risque lié à l'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisation***

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

### ***Risque lié au cours des ressources naturelles, en particulier l'or***

Le Fonds est plus particulièrement investi directement dans des actions de sociétés minières, dont le cours dépend en large partie du prix des ressources naturelles qu'elles exploitent. La performance du Fonds dépend donc particulièrement des évolutions des cours de ces ressources. Par exemple, si le cours de certains métaux diminue, la valeur de la part du Fonds peut diminuer, en raison de la baisse éventuelle du cours des actions exploitant ces métaux.

### ***Risque de liquidité***

Certains titres présents dans le portefeuille, détenus soit directement soit indirectement pourraient présenter, dans des conditions une liquidité, dégradée, c'est-à-dire connaître des volumes de transactions inhabituellement faibles et/ou une valorisation difficile à établir. Cela rendrait défavorable des opérations d'achat ou de vente de ces titres.

### ***Risque de taux***

Le risque de taux correspond au risque lié à une montée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations. Si les taux montent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

### ***Risque lié à l'investissement sur les pays émergents***

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Si les marchés émergents baissent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

### ***Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles***

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, cours de l'action sous-jacente et prix du dérivé intégré. Les risques liés à la détention d'obligations convertibles sont principalement le risque de taux d'intérêt,

le risque de crédit, le risque action décrits plus haut ainsi que le risque de volatilité. Ces risques peuvent se compenser ou se cumuler et donc faire baisser la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme***

Le risque lié à l'utilisation des IFT est l'amplification des risques actions, taux et devise. Ainsi, en cas de variation de ces marchés contraires à l'exposition réalisée, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

### ***Risque de contrepartie***

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ainsi, en cas de défaut de paiement d'une contrepartie la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés, ni pour les opérations de cession temporaires de titres. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

### **GARANTIE OU PROTECTION :**

Néant

### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le Fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions internationales concentré dans le secteur des mines d'or et l'extraction de métaux précieux, dans une perspective d'investissement à long terme.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la variabilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

### ***Cas des « US PERSON »***

Le FCP n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, les parts du Fonds ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement pour le compte ou au bénéfice d'une «US Person», telles que définies par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230-17CFR 203-904) »

Par ailleurs, aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir au FCP, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans le FCP bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Tout porteur de part doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de part devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. Une institution financière qui décide de ne pas collaborer avec l'agence américaine en charge de la collecte des taxes et du code fiscal (« NPFFI » ou Non Participating Foreign Financial Institutions – Réglementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)) ainsi qu'une Specified US person telle que résultant de la réglementation FATCA sont également assimilées à des souscripteurs / Personnes Non Eligibles et ne peuvent souscrire de parts du fonds. Le Président de la société de gestion peut également procéder au rachat forcé des parts souscrites qui contreviennent aux présentes dispositions, dans les conditions prévues dans le règlement du fonds

## DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE :

Supérieure à 5 ans.

## MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

- Résultat net : Capitalisation
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

## CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

Type de part	Part R	Part I
Code ISIN	FR0007047527	FR0013228665
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
Minimum de souscription	Souscription initiale : 1500,00 euros Souscription ultérieure : 1 part	Souscription initiale : 100 parts Souscription ultérieure : 1 parts
Valeur liquidative d'origine	100,00 €	1000,00 €
Décimalisation	Oui : Millième de part	Non

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHATS

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat	<b>Exécution de l'ordre au plus tard en J</b>	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS BANK 1-3 Place Valhubert 75013 Paris en J, jusqu'à 11 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour (J) calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le règlement et la livraison des parts s'effectuent en J+3 ouvré.

Montant minimum de la première souscription :

Part R : 1 500 euros.

Part I : 100 parts

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Part R : 1 part

Part I : 1 part

Valeur d'origine de la part :

Part R : 100 euros

Part I : 1000 euros

Les ordres de souscriptions et de rachats peuvent être exprimés tant en montant qu'en centièmes ou millièmes de part, dénommés fraction de part. Les ordres de souscriptions et de rachats sont exprimés en part entière pour la part I

## DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

**PROSPECTUS COMPLET : PAGE 8 / 16**

## LIEU DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée auprès de FINANCE SA - 13, rue Auber - 75009 Paris ou sur le site [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr). Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

## FRAIS ET COMMISSIONS

### *Commissions de souscription et de rachat*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur ; prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Part R et Part I : 4% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### *Cas d'exonération*

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

### *Frais de fonctionnement et de gestion*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM dépasse ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM

### *Frais facturés à l'OPCVM*

	Frais facturés au Fonds :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part R : 2 % TTC maximum Part I : 1% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	N/A

3	Prestataires percevant des Commissions de mouvement  la société de gestion  le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,598 % TTC maximum pour les ordres de bourse France sur actions 0,837 % TTC maximum pour les ordres de bourse étrangers sur actions  0% sur les autres instruments financiers  Barème en fonction de la place de règlement /livraison
4	Commission de surperformance	Actif net	Part R et Part I :  <b>15 % TTC</b> de la sur- performance du FCP par rapport à l'indice FTSE Gold Mines Index

#### Modalité de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15 % TTC de la sur- performance du FCP par rapport à l'indice FTSE Gold Mines et représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM
- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement. Les commissions de surperformance seront prélevées annuellement lors de chaque clôture. Dans le cas d'une performance négative du FCP, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.
- Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de FINANCE SA
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.
- Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence. Ils sont prélevés annuellement sur la base de la provision constatée lors de chaque clôture d'exercice.

#### Procédure de choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires vise principalement à garantir un niveau maximum de sécurité vis-à-vis du risque de contrepartie. Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent sur une liste retenue par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires.

## IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le Fonds est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion Finance S.A.
- Les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès de CACEIS BANK chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 11 heures.

Le prospectus et le DICI du Fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCE SA  
13, rue Auber  
75009 PARIS

Ou sur le site internet : [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr)

#### **INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Conformément à l'article L.533-22-1 du code monétaire financier, l'information sur les critères ESG pris en compte par le Fonds dans sa stratégie d'investissement est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.finance-sa.fr](http://www.finance-sa.fr)

## V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

## VI - RISQUE GLOBAL

Dans le cadre du calcul du risque global du Fonds, la méthode retenue est celle de l'engagement.

## VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante

### REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

### VALEURS MOBILIERES

#### *Négoциées sur un marché réglementé :*

##### Actions et assimilées

Zone Europe : sur la base des cours publiés.

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Amérique : sur la base des cours publiés.

- cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours publiés.

- cours de clôture jour
- autre

Zone Afrique : sur la base des cours publiés.

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

##### Obligations et assimilées

Zone Europe : sur la base des cours publiés.

- cours d'ouverture jour



- cours de clôture jour
- autre

Zone Amérique : sur la base des cours publiés.

- cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours publiés.

- cours de clôture jour
- autre

Zone Afrique : sur la base des cours publiés.

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

OPC

- à la dernière valeur liquidative connue
- autre

**INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

*Négociées sur un marché réglementé*

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe :  cours d'ouverture jour
- cours de compensation jour
  - autre

- Zone Amérique  cours de compensation veille
- cours de compensation jour
  - autre

- Zone Asie / Océanie  cours de compensation jour
- autre

- Zone Afrique :  cours d'ouverture jour
- cours de compensation jour
  - autre

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe :  cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
  - autre

- Zone Amérique  cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
  - cours de clôture jour
  - autre

- Zone Asie / Océanie :  cours d'ouverture jour
- autre : cours de clôture jour

- Zone Afrique :  cours d'ouverture jour

autre

Modalités pratiques :

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre :

### **METHODE DE COMPTABILISATION :**

---

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :

- frais exclus
- frais inclus

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :

- coupon couru
- coupon encaissé

## **VIII - REMUNERATIONS**

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale. Elle comprend, pour les gérants une part variable, qui respecte les prescriptions réglementaires, notamment quant à ses modalités de calcul et de paiement.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet de la société de gestion ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

# **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT EXPERT PATRIMOINE**

## **TITRE I – ACTIFS ET PARTS**

### **ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

---

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

### **ARTICLE 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

---

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **ARTICLE 3 – EMISSION ET RACHAT DE PARTS**

---

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers éligibles à l'actif du fonds. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### **ARTICLE 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

---

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

### ARTICLE 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### ARTICLE 5 BIS – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### ARTICLE 5 TER – ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts du FCP ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.

### ARTICLE 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

### ARTICLE 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### ARTICLE 8 – LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPCVM. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3- MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **ARTICLE 9 MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi.

## **TITRE 4- FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 12- LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation

## **TITRE 5- CONTESTATION**

### **ARTICLE 13 - COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.